

SA DINANT EVASION – Conditions générales de location des pénichettes

La SA DINANT EVASION (ci-après dénommée "DINANT EVASION") a son siège social établi en Belgique à 5500 DINANT, Place Baudouin 1er, n°2 et est inscrite à la BCE sous le numéro BE 0474.452.437.

Téléphone : +32 (0)82/22.43.97

IBAN: BE35 6528 1666 7637

Email: croisieres@dinant-evasion.be

BIC: BBRUBEBB

Les présentes conditions générales de location (ci-après « les Conditions Générales ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la fourniture de prestations au Client par DINANT EVASION.

I. OBLIGATIONS A CHARGE DE DINANT EVASION

Avant la croisière :

DINANT EVASION s'engage à fournir une documentation qui permettra au client de se familiariser avec les équipements techniques du bateau loué et les règles de navigation.

Lors de l'embarquement, et avant le début de la croisière, DINANT EVASION s'engage à fournir un écologie de deux heures pour familiariser le client avec les équipements techniques du bateau loué et les règles de navigation, et vérifier que le client dispose bien des aptitudes requises pour que la croisière se déroule dans des conditions de sécurité optimales, notamment pour le passage d'écluses et l'accostage.

Pendant la croisière :

DINANT EVASION s'engage à mettre à la disposition de son client le bateau convenu, en parfait état de marche, sous réserve de vices cachés dont il n'aurait pas connaissance, équipé conformément à la réglementation applicable et avec les documents de bord requis.

DINANT EVASION s'engage à assister son client en cas de panne du bateau, ou incident, et fournit à cette fin un numéro de téléphone joignable 7 jours sur 7.

Après la croisière :

DINANT EVASION s'engage à restituer, dans les huit jours de la fin de la croisière, par virement bancaire sur le compte du client, le montant de la garantie de 1.000 € constituée par celui-ci sous déduction des frais de carburant et combustibles s'ils ne sont pas couverts par le forfait All Inclusive, des éventuels manquements constatés ou des franchises dues en cas de sinistres, comme précisé

ci-après.

DINANT EVASION s'engage à gérer avec toute l'attention requise les plaintes de ses clients qui peuvent lui être adressées par mail à l'adresse info@dinant-evasion.be ou par courrier postal à l'adresse : Place Baudouin 1er, 2 à 5500 Anseremme-Dinant.

II. OBLIGATIONS A CHARGE DU CLIENT

Avant la croisière :

1. Le client paiera le prix de location convenu, à savoir 40% du montant total de la location à payer dès réception de la confirmation de la réservation et le solde au plus tard quatre semaines avant le départ, sur le compte de DINANT EVASION, tous frais bancaires éventuels à charge du client.
2. Le client versera, au plus tard trois jours ouvrables avant la date du départ, à titre de garantie de la bonne exécution de toutes ses obligations et pour couvrir une ou plusieurs éventuelles franchises en cas de sinistres, une somme de 1.000 € par virement bancaire sur le compte de DINANT EVASION, tous frais bancaires éventuels à charge du client.
3. Le client déclarera la présence à bord d'un éventuel animal de compagnie. Un animal est admis, avec un poids maximum de 25 kilos et moyennant le paiement d'un supplément de 50 €. Le client s'engage à ne pas utiliser le matériel de bord (entre autres literie et vaisselle) pour son animal et veillera à se munir de son propre matériel pour le bien-être de son animal à bord.
4. Le client prendra connaissance, avec la plus grande attention, de la documentation qui lui sera fournie par DINANT EVASION tant en ce qui concerne le cahier technique du bateau qu'en ce qui concerne les règles de navigation.
5. Le client s'engage à participer à l'état des lieux qu'il signera avec le délégué de DINANT EVASION lorsqu'il prendra possession du bateau.
6. A cette occasion, le client signera également les autres documents prévus : les présentes conditions et annexes (assurances), les règles de navigation et fonctionnement du bateau.

DINANT EVASION rappelle que pour la réussite de la croisière, il est impératif que le client ait pu prendre connaissance avec toute l'attention requise et avant le début de celle-ci, de l'ensemble des documents qui régissent les relations entre parties d'une part, les règles de navigation et le fonctionnement du bateau d'autre part.

Pendant la croisière :

1. Aptitude.

Le client, ou le capitaine de bord désigné par lui lors de l'embarquement, doit être majeur et avoir les capacités requises pour naviguer dans les conditions de sécurité requises.

Seules les personnes formées (c'est-à-dire ayant suivi l'écolage dont il est question ci-avant) peuvent conduire le bateau. Lors de la formation, plusieurs personnes peuvent être formées et ainsi être habilitées à conduire le bateau en cours de croisière.

Il se déclare informé :

- des clauses d'exclusion prévues par les assurances souscrites et précisées ci-après,
- de l'obligation de veiller à ce que la navigation soit adaptée aux conditions météorologiques et des capacités de l'équipage compte tenu du programme de navigation prévu,
- de l'obligation de répondre à toute demande du représentant de DINANT EVASION en ce qui concerne ses compétences de navigation, nonobstant les titres, brevets ou attestations dont il pourrait faire état, et qui ne pourront justifier d'un refus de suivre l'écolage prévu,
- de ce que DINANT EVASION ne pourra être tenue responsable des éventuelles fautes de navigation, maladresses ou imprudences du conducteur et/ou des membres de son équipage,
- de ce qu'il supportera seul les frais, amendes et poursuites pouvant être infligés par les autorités en cas de violation des lois et règlements applicables, de quelque nature qu'ils soient.

DINANT EVASION se réserve le droit, pour d'évidentes raisons de sécurité, de ne pas exécuter le contrat si la personne destinée à être le conducteur du bateau et son équipage ne paraissent pas présenter les aptitudes suffisantes, nonobstant les titres, brevets ou attestations qui seraient éventuellement produits.

Dans cette hypothèse, il sera proposé au client un séjour à quai, ou une zone limitée de navigation ou le remboursement du montant de la location.

2. Embarquement – Débarquement.

La croisière commence et se termine les jours, heures et lieux indiqués sur la confirmation.

En cas de chômage, de crue ou de tout autre événement rendant dangereux ou impossible l'embarquement ou le débarquement au lieu prévu, DINANT EVASION pourra modifier le lieu d'embarquement et/ou celui du débarquement.

Pour les mêmes raisons tenant à des circonstances indépendantes de sa volonté, DINANT EVASION pourra transformer un aller-retour en aller simple ou inversement, sans modification du prix convenu.

3. Prise en charge du bateau.

La prise en charge du bateau, par le client, n'est possible qu'après qu'il se soit acquitté de la totalité du prix de la location et qu'il ait versé la garantie prévue.

Le client et le représentant de DINANT EVASION procéderont à l'inventaire, l'état des lieux intérieur et extérieur du bateau, ainsi que la check-list relative à l'initiation.

Le représentant de DINANT EVASION remettra au client, après son initiation, les documents suivants :

- l'itinéraire proposé en fonction de la croisière prévue,
- le cahier de bord comportant une partie administrative, une partie générale avec des informations utiles, une partie relative à la navigation avec notamment les principaux signaux de navigation et les interdictions absolues, ainsi qu'une partie relative à la sécurité avec un plan du bateau précisant l'indication des équipements de sécurité individuels, des équipements de lutte contre l'incendie, des vannes de carburant et de gaz, etc.

4. Navigation – Utilisation du bateau

Le client doit se conformer à la réglementation fluviale, ainsi qu'aux instructions des autorités fluviales et/ou du représentant de DINANT EVASION.

Le client s'engage à respecter le plan de navigation convenu et à s'arrêter aux endroits convenus par celui-ci.

S'il s'arrête à d'autres endroits, il le fait à ses risques et périls et veillera, dans tous les cas, à respecter les règles de navigation.

Le client supportera les taxes d'amarrage ou frais de stationnement du bateau, en fonction du tarif applicable aux lieux des escales.

Le client s'interdit de pratiquer la navigation après la tombée de la nuit ainsi que le remorquage d'autres embarcations, la sous-location ou le prêt du bateau.

Le client s'interdit d'embarquer à bord d'autres personnes que celles prévues au moment de la prise en charge du bateau.

Le client s'interdit de permettre à une autre personne que les personnes formées de conduire celui-ci.

Le client s'engage à ne pas naviguer vers l'aval au-delà de NAMUR.

En cas de non-respect des interdictions ci-avant, DINANT EVASION pourra mettre fin immédiatement à la location, avec débarquement du client et des personnes se trouvant sur le bateau, sans remboursement du prorata de croisière non effectué. Les frais de rapatriement du bateau seront à charge du client.

5. Débarquement – Restitution du bateau.

Le client est tenu de rentrer au lieu, date et heure convenus et de signaler sa présence à DINANT EVASION au numéro de téléphone indiqué.

Le client devra, préalablement, avoir nettoyé l'espace de vie du bateau : vaisselle faite et rangée, revêtements de sol nettoyés, linge de lit et de bain rassemblés à l'endroit indiqué.

Le forfait « nettoyage » prévu lors de la location tient compte de la réalisation, par le client, de ce premier nettoyage intérieur et vise un nettoyage extérieur du bateau et un nettoyage intérieur approfondi complémentaire.

Si l'état de propreté du bateau n'est pas satisfaisant, DINANT EVASION pourra prélever les frais requis pour ce nettoyage supplémentaire à charge du client.

Il sera procédé au « check-out » ou « état des lieux de sortie » (inventaire et inspection du bateau) contradictoire après que celui-ci ait été vidé par le client de tous ses effets personnels et occupants.

Le client s'engage à participer à cette formalité avec le représentant de DINANT EVASION et à signer le document qui sera établi à cette occasion.

S'il est impossible d'établir les formalités de « check-out » de manière contradictoire (par

exemple en cas d'arrivée tardive du client), celui-ci pourra être réalisé par DINANT EVASION de manière non contradictoire. Le client sera alors avisé immédiatement de tout manquement qui aurait été constaté et devra faire valoir ses éventuelles contestations dans les 24 heures.

Le client supportera, outre le coût de la location, les frais de carburant, lubrifiants, gaz, piles et de manière générale tous les consommables nécessaires à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location, suivant barème communiqué par DINANT EVASION, **SAUF** s'il a choisi la formule « all inclusive » (c'est-à-dire charges comprises) qui comprend alors le forfait nettoyage, le carburant illimité et un vélo mis à disposition.

III. INCIDENTS

Avant la croisière :

1. Si le client souhaite modifier sa réservation (par exemple dates, type de bateau) plus de huit semaines avant la date de départ, il devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 100 € à titre de frais administratifs. Passé ce délai de huit semaines, aucune modification ne sera possible ou devra être considérée comme une annulation et soumise dès lors aux conditions ci-après, suivie le cas échéant d'une nouvelle commande.
2. Si le client souhaite annuler sa réservation :
 - plus de huit semaines avant la date de départ : il devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 150 €
 - entre huit et quatre semaines avant le départ : il devra s'acquitter de 40% du montant de la location
 - moins de quatre semaines avant le départ : il devra s'acquitter de la totalité du prix de la location
3. Si, lors de son arrivée au lieu de rendez-vous convenu pour le début de la croisière, le bateau n'est pas disponible en raison de circonstances indépendantes de la volonté de DINANT EVASION (par exemple, retard du client précédent dans le retour du bateau) :
 - si le retard est inférieur à 6 heures : le client ne pourra prétendre à l'octroi d'un dédommagement mais DINANT EVASION s'engage à lui proposer une ou plusieurs activités gratuites pour occuper ce délai d'attente,
 - si le retard est supérieur à 6 heures : le client aura le choix entre les options suivantes :
 - être logé aux frais de DINANT EVASION et bénéficier d'activités gratuites jusqu'à la mise à disposition du bateau, avec réduction de la durée de location et remboursement du prorata de la croisière qui ne pourra avoir lieu,
 - être logé aux frais de DINANT EVASION et bénéficier d'activités gratuites jusqu'à la mise à disposition du bateau prévu ou d'un bateau de remplacement, avec prolongation de la durée de location pour que le client bénéficie de la durée de croisière prévue, si le planning le permet,
 - être remboursé.

En aucun cas les retards qui ne sont pas imputables à la DINANT EVASION ne peuvent donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts au profit du client.

Pendant la croisière :

1. En cas de crue, d'étiage, de limitation du secteur (en raison d'inondation ou de sécheresse), de dommages subis par la voie d'eau ou tout autre événement rendant la navigation impossible ou dangereuse :
 - Si DINANT EVASION doit annuler la croisière avant le début de celle-ci, le client aura le choix entre un remboursement complet ou un séjour à quai (sans navigation) moyennant une réduction de prix de la location de 30% ;
 - Si l'événement imprévu survient en cours de croisière : DINANT EVASION pourra, dans la stricte proportion des contraintes générées par ces événements indépendants de sa volonté, modifier les lieux d'embarquement/débarquement, les dates de départ/de retour ou encore l'itinéraire, sans modification du prix de location convenu.

DINANT EVASION s'engage à rechercher la solution la moins préjudiciable à son client en lui proposant, si possible, des activités alternatives.

2. En cas de panne technique ou avarie non imputable au client :

- Si la durée de l'immobilisation n'excède pas 24 heures prenant cours au moment où le client appelle DINANT EVASION, le client devra subir cette immobilisation sans indemnité.
- Si la durée de l'immobilisation excède 24 heures prenant cours au moment où le client appelle DINANT EVASION, le client aura droit au remboursement de la location au prorata de la durée de l'immobilisation du bateau.
- Le client client s'abstiendra de toute initiative technique qui ne serait pas commandée par l'urgence, sauf demande expresse du représentant de DINANT EVASION.

3. En cas de panne technique imputable au client :

S'il est dûment constaté que la panne est imputable au client, celui-ci ne peut prétendre à aucun dédommagement pour la période d'immobilisation du bateau et DINANT EVASION pourra retenir sur la garantie constituée par le client le coût du dépannage.

Le client est informé que le bateau est équipé d'un dispositif qui enregistre le comportement du bateau et ses éventuelles anomalies (chocs, batterie faible, etc.) qui pourra faire foi en cas de contestation.

Le client est également informé que le moteur du bateau est bridé pour respecter la vitesse de navigation autorisée. Le client ne peut en aucun cas modifier ou intervenir sur la partie technique du bateau et le matériel mis à sa disposition.

4. En cas d'accident ou de sinistre :

Le client doit avertir immédiatement DINANT EVASION au numéro de téléphone indiqué et suivre les indications qui lui seront données.

Le client doit s'abstenir de toute initiative qui ne serait pas commandée par l'urgence.

Si le client est responsable de l'accident et que la poursuite de la croisière n'est pas possible, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement du prorata de location restant.

Si le client est responsable de l'accident et que la poursuite de la croisière est possible, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour la durée d'immobilisation résultant de l'accident.

Si le client n'est pas responsable de l'accident et que la poursuite de la croisière n'est pas possible, DINANT EVASION s'engage à rechercher la solution la moins préjudiciable à son client en lui proposant, si possible, un autre bateau ou une activité alternative.

Si le client préfère être remboursé, ce remboursement interviendra au prorata du temps de la croisière qui n'a pu être effectué.

Si le client n'est pas responsable de l'accident et que la poursuite de la croisière est possible, le client pourra prétendre à indemnisation au prorata de la durée d'immobilisation.

5. Abandon de la croisière :

Si le client décide d'abandonner la croisière pendant le déroulement de celle-ci, il devra en informer DINANT EVASION au numéro de téléphone indiqué et suivre les indications qui lui seront données.

Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement du prorata de croisière restant à accomplir.

Les frais de rapatriement du bateau seront portés au compte du client si le bateau n'est pas restitué au lieu convenu.

6. Retard de restitution du bateau :

Si, pour une quelconque raison, le bateau ne peut être restitué aux jour et heure convenus, le client devra en informer DINANT EVASION au numéro de téléphone indiqué et suivre les indications qui lui seront données.

Si ce retard est imputable au client et est supérieur à trois heures, il lui sera porté en compte une somme forfaitaire de 380 € par période forfaitaire de 24 heures avec un supplément de 500 € de frais forfaitaires.

Si ce retard résulte de circonstances extérieures (cas fortuit ou force majeure) et est indépendant de la volonté du client, il ne devra aucune indemnité et s'interdit pareillement d'en réclamer à charge de DINANT EVASION.

7. Chômage du bateau :

Tout chômage du bateau imputable au client sera porté en compte au tarif journalier de 380 €, toute période de 24 heures commencée étant due dans son intégralité, outre une indemnité forfaitaire pour frais de 500 €.

Il en va ainsi, notamment, en cas de saisie administrative ou pénale du bateau imputable au comportement du locataire.

Après la croisière :

Si l'état de restitution du bateau et de ses accessoires n'est pas satisfaisant, le client sera tenu d'indemniser DINANT EVASION du coût de la réparation ou du remplacement.

DINANT EVASION prélèvera ces frais sur le montant de la garantie constituée, sans préjudice de son droit de poursuivre le client pour le montant total de son dommage si celui-ci excède la garantie constituée.

DINANT EVASION portera en compte au client les frais accessoires liés à son dommage et en particulier les frais administratifs, le suivi technique, les déplacements requis, etc.)

Pour les dommages pouvant être couverts par l'assurance souscrite au profit du client, le montant complet de la garantie sera conservé jusqu'au règlement du dossier par la compagnie.

IV. ASSURANCES

Dans le prix de la location est comprise l'assurance souscrite auprès de la compagnie HELVETIA pour couvrir la responsabilité civile du locataire lors de l'utilisation du bateau.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions de cette police d'assurance et notamment des exclusions et limitations, soit en consultant le document disponible en ligne sur www.dinant-evasion.be/conditions-generales-de-vente ou en demandant une copie du document par mail à croisieres@dinant-evasion.be.

Le client est libre de souscrire toute assurance complémentaire qu'il souhaiterait, notamment assurance annulation, rachat de franchise, ...

V. DISPOSITIONS FINALES

Conditions générales de la S.A. DINANT EVASION

En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes conditions prévalent sur celles qui figurent sur le site de la S.A. DINANT EVASIONS et qui sont communes à l'ensemble de ses activités.

Litiges et lois applicables.

Les relations contractuelles entre le client et DINANT EVASION sont soumises au droit belge.

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une médiation.

Si celle-ci échoue ou ne peut être mise en œuvre, la Justice de Paix de DINANT ou le Tribunal de Première Instance de NAMUR, division DINANT, ou le Tribunal de l'Entreprise de LIEGE, division DINANT, seront seuls compétents, territorialement, en premier ressort.

Données personnelles.

DINANT EVASION s'engage à gérer les données personnelles de ses clients conformément aux dispositions légales en la matière et notamment le R.G.P.D.

La politique de confidentialité est accessible sur son site www.dinant-evasion.be dans la rubrique « mentions légales ».

Par la signature du présent document, le client déclare :

- avoir pris connaissance du présent document et de ses annexes et y souscrire pleinement et entièrement, sans remarque ni réserve,
- avoir pris connaissance de la documentation fournie concernant le bateau et les règles de navigation,
- avoir suivi l'écolage requis,
- utiliser le bateau sous son entière responsabilité, en bon père de famille et avec la prudence requise.

Fait à

le